

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Expédition des Cécogrammes

Conditions d'obtention

- Présenter les cécogrammes ouverts ;
- on accepte les enregistrements sonores et du papier spécial destinés uniquement à l'usage des aveugles à condition qu'ils soient expédiés par un aveugle ou un institut pour aveugles et adressé à un tel institut ou à un aveugle ;
- pour les personnes physiques il faut présenter la carte du non voyant ;
- les cécogrammes doivent être conditionnés de manière que le contenu soit suffisamment protégé sans qu'une vérification prompte et facile en soit entravée ;
- le poids maximum de cécogramme : 7 kg ;
- les cécogrammes sont acceptés gratuitement et expédiés comme envois prioritaires ;
- pour les envois destinés à l'étranger la partie réservée à l'adresse du destinataire doit comporter une vignette sur la quelle figure le code international.

Pièces à fournir

- présenter la carte d'aveugle pour les personnes physiques ;
- l'imprimé de recommandation selon le choix de l'expéditeur.

Etapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt du cécogramme par l'expéditeur ; - Délivrance d'un reçu au client ;	- Client - Bureau de poste	- Immédiat - Immédiat
- Distribution du cécogramme au destinataire .	- Centre de distribution	- Régime interne : 3 jours ouvrables à partir de la date de dépôt - Régime international : 7 jours ouvrables et selon le pays de destination

Lieu de dépôt de dossier

Service : Bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

- Régime interne : 3 jours ouvrables à partir de la date de dépôt
- Régime international : 7 jours ouvrables à partir de la date de dépôt et selon le pays de destination

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relatif au code de la poste
- Décret n° 97-82 du 20 janvier 1997 fixant les tarifs postaux et financiers applicables dans le régime intérieur
- Arrêté du ministre des communications du 31 décembre 1996 fixant les tarifs postaux et financiers du régime international
- Circulaire de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Postes n° 126 du 17 octobre 2001
- Convention de l'Union Postale Universelle

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Dépôt des envois en nombre

Conditions d'obtention

- La remise est accordée selon le chiffre d'affaires mensuel réalisé de :
100⁰.000 à 200⁰.000 : 5%
> 200⁰.000 à 300⁰.000 : 7%
> 300⁰.000 : 10% ;
- Le dépôt des correspondances doit être effectué par le même expéditeur ;
- Autorisation délivrée par la direction du courrier ;
- Paiement des frais postaux en numéraire ou par chèque postal ou bancaire lors du dépôt.

Pièces à fournir

- Demande écrite transmise directement à la direction du courrier ou par l'intermédiaire de la direction régionale des postes concernée ou le bureau de poste ;
- Spécimen de la correspondance (facultatif) ;
- un dossier à retirer auprès de la direction du courrier (à remplir).

Etapes de la prestation	Intervenants	délais
- Présentation des correspondances avec bulletin de dépôt signé par l'expéditeur ; - Vérification du nombre et du poids des correspondances ; - Délivrance du reçu de paiement au client.	- Le client - Bureau de poste de dépôt	Le jour même

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction du courrier – Direction régionale des postes.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction du courrier

Adresse : Direction du courrier – Office National des Postes (1030 Tunis)

Délai d'obtention de la prestation

Le jour même.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.